



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

**Arrêté n° 2015-081/ PREF / SG/SRAG du 31 JUIL 2015
portant dérogation à l'autorisation de fermeture tardive
d'un débit de boissons**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** les articles L.3335-1 et L.3332-15 du Code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-518 du 11 juillet 1988 prescrivant les mesures de police générale et l'étendue de la zone de protection applicable aux débits de boissons de l'ensemble de la collectivité de Saint- Barthélemy et de Saint Martin modifié par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-036/SG/DAGR/BAGE du 8 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu** l'avis favorable de Madame la présidente du conseil territorial de Saint-Martin en date du 29 juillet 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du Commandant la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord en date du 30 juillet 2015, considérant que les conditions de nuisances sonores sont acceptables pour le voisinage,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

A R R Ê T E

Article 1 :

la fermeture tardive jusqu'à 2 heures du matin de l'établissement à l'enseigne « SOL E LUNA » sis «61 rue de l'Etang de Chevrise » et géré par Monsieur Frédéric WILD est accordée pour la soirée du 31 juillet 2015 au 1^{er} août 2015 matin.

Article 2 :

En cas de non respect de la réglementation en vigueur l'autorité administrative peut annuler cette autorisation.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Îles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'Établissement.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

P/ La Préfète déléguée

Anne LAUBIES

[Signature]
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ